

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 26 juin 2022

Le 26 juin 2022, à 11 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mmes BOUGEARD Karine, MM. MALECOT Didier, BAZIN Jean-Yves, BRUNEAU Joël, DUBOS Alexandre, Mmes LAMOUREUX DIARD Marie-Paule, CAPELE Edith, Mme HAMON Aurélie

Membres excusés : M. BARRET Alexandre

Membres absents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 9

Date de convocation : 21/06/2022

Mme BOUGEARD Karine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2022/17

OBJET : Création d'un emploi permanent (C) (articles 3-2 et 3-3 2°)

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2022 adopté par délibération du 19 mars 2022.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020/39 du 12/12/2020

Considérant la nécessité de modifier la délibération.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (13.5/35^{ème}) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie (C) de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020/39 du 12/12/2020 est applicable.

→ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N° 2022/18

Désignation d'un référent communal au sein de l'EPTB (Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine),

A la suite de la demande de l'EPTB (Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine), à nommer un référent communal issu de votre conseil municipal doit être nommé.

Cette nomination a pour but de faciliter les échanges, la mise en œuvre des actions et le suivi des projets sur chaque commune (actions programmées par l'Unité de Gestion Vilaine Est).

M. LE SQUER Ludovic est désigné à l'unanimité pour être référent communal au sein de l'EPTB.

N° 2022/19

OBJET : Modification IFSE du RIFSEEP (Régime indemnitaire du personnel communal)

Dans le cadre du nouveau régime indemnitaire, une délibération en date du 12 décembre 2020 a fixé les modalités d'attribution de l'IFSE. Considérant les compétences nécessaires au poste secrétaire de mairie et notamment l'expertise, la technicité et l'expérience nécessaire à l'exercice la fonction., il convient de modifier l'IFSE.

Après délibération, le conseil municipal décide de modifier délibération du 12 décembre 2020, plus précisément le point B du I – IFSE de la catégorie C et de porter de 5000 € à 7000 € le montant annuel maximum. Ce nouveau montant est applicable à compter du 1er octobre 2022.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	800€	7000 €	10 800 €

N° 2022/20

OBJET : Validation des devis ORHAND et CELLIER

La Commune de La Selle Guerschaise crée et organise toujours la mutation de son Centre Bourg, dans la continuité de son aménagement en 2021 (voirie, sécurisation, amélioration visuelle...) ceci afin d'organiser sa revitalisation et d'être force d'attractivité sur le territoire.

La commune a pour projet de réaliser un ensemble de murs de pierres authentiques, situé face à la Mairie, pour améliorer le visuel du nouveau parking et près du parking du camping. Les devis proposés par l'entreprise CELLIER Maçonnerie s'établissent respectivement à 2 978 € TTC et 5 616 € TTC.

Lors d'une précédente réunion de conseil, il a été fait le choix d'acquérir des jardinières métalliques avec une entreprise locale, de type « bac acier », les jardinières proposées dans le marché public, de type « fibre » ne correspondait pas aux attentes du Conseil Municipal.

Pour nous aider à financer ces travaux, nous sollicitons auprès de Vitré Communauté une subvention dans le cadre du « Fonds de Concours » (enveloppe 2021-2026).

Après délibération, le conseil municipal :

- valide les devis proposés par l'entreprise CELLIER Maçonnerie pour la réalisation de murs de pierre,
- valide le devis de l'entreprise ORHAND pour la réalisation de jardinières,
- sollicite l'attribution du fonds de concours auprès de Vitré Communauté pour participer au financement des travaux et de l'acquisition de jardinières,
- prévoit les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce projet.

La secrétaire
BOUGEARD Karine

Le Maire
Ludovic LE SQUER

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CAPELE Edith	BARRET Alexandre Excusé	BAZIN Jean-Yves
BRUNEAU Joël	DUBOS Alexandre	MALECOT Didier
HAMON Aurélie	Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD	